

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DEVE 85 Signature d'une convention avec l'association AIRPARIF concernant la participation de la Ville de Paris à une étude préliminaire de conception d'un réseau de mesures du CO2 pour un montant total de 40.000 euros.

M. René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 16 mars 2000 avec l'Association Interdépartementale pour la gestion du Réseau automatique de la surveillance de la Pollution Atmosphérique et d'Alerte en Région Île-de-France (AIRPARIF) relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention particulière avec AIRPARIF domiciliée 7 rue Crillon à Paris (4^e), prévoyant le versement d'une subvention de 40 000 euros (24 000 euros en 2012 et 16 000 euros en 2013), pour son projet d'étude préliminaire de conception d'un réseau de mesures du CO2 ;

Sur le rapport présenté par M. René DUTREY au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention jointe en annexe, relative à une étude préliminaire de conception d'un réseau de mesures du CO2, avec AIRPARIF domiciliée 7 rue Crillon Paris (4^e) et fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris ;

Article 2 : Le montant de la subvention de la Ville attribué à AIRPARIF est fixé à 40 000 euros, dont 24.000 euros pour l'exercice 2012 et 16.000 euros pour l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003, du budget de fonctionnement de la ville de Paris, pour un montant de 40 000 euros, dont 24 000 euros sur l'exercice 2012 et 16 000 euros sur l'exercice 2013, sous réserve de la décision de financement.